

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Direction de La Poste du Languedoc Roussillon, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec : les communes ayant une MSAP dans les départements de l'Aude (11), des Pyrénées-Orientales (66), du Gard (30) et de l'Hérault (34). Le concours se déroule du 15 Août au 15 Octobre 2018 sur chacun des 4 départements.

ARTICLE 2- THÈME : «Photos insolites»

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des professionnels de la photographie, des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée. Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise dans le village ayant une MSAP (ou aux alentours).

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à : concours.msaplr@gmail.com

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « **concoursPhoto-Nom MSAP Poste** »

Le corps de l'email comprendra : - La date et le lieu de la prise de vue.

- Un commentaire de 2 lignes maximum

- Les nom, prénom, adresse postale et N° de téléphone du participant

- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé d'un photographe et d'agents de La Poste.

ARTICLE 5 : PRIX

1er prix : un drone, valeur : 400 € - 2ème prix : une tablette numérique, valeur 250€ - 3ème prix : une montre connectée, valeur : 150 €

4 au 6ème prix : un micro karaoké bluetooth, valeur 70€ - 7ème au 10ème prix : une enceinte bluetooth Sony, valeur : 59 €

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies lauréates seront exposées dans les 23 MSAP. Elles pourront également être exposées à la mairie de la commune dans laquelle se situe la MSAP, jusqu'à la fin de l'année 2018.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés dans chaque MSAP participante, début novembre 2018.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants devront retirer leur prix à la MSAP de la commune dont ils dépendent.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée. Les lauréats autorisent expressément La Poste à exposer leurs photos dans les MSAP et les mairies participantes.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure La Direction de La Poste Languedoc Roussillon se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour valider la participation au jeu.

ARTICLE 14 : CONTESTATION – LITIGES

Le jeu et son règlement relèvent du droit français et des juridictions françaises. Toute réclamation doit être faite par écrit dans un délai de trois mois à compter de la proclamation des résultats.



Thème du concours :
«Photos insolites»

Participation du 15 Août au 15 Octobre 2018

1^{er} prix : un drone
2^{ème} prix : une tablette
3^{ème} prix : une montre connectée



Demandez le règlement complet du concours:

concours.msaplr@gmail.com

